

**Texte lu devant la sous-préfecture de Saint-Malo – le 16 janvier 2021  
au nom de la coordination locale « le monde d'après »**

Cher.es ami.es et camarades,

Merci d'abord à toutes et tous d'avoir répondu présentes et présents à l'appel de notre coordination locale, qui réunit – je le rappelle 10 associations, syndicats et partis politiques - et qui s'est donnée pour ambition de faire avancer tous les combats pour que la crise sans précédent que nous vivons et qui trouve ses causes dans un mode de production et de pensée capitaliste et libéral, débouche sur un autre monde, le monde d'après.

L'un des paradoxes, et non le moindre, est que nous sommes ici, mobilisés pour la 3ème fois en 2 mois non pour faire émerger des espoirs de nouvelles organisations ou transformations sociales et solidaires, mais pour défendre des droits et des libertés démocratiques élémentaires, gagnés par nos anciens et que nombre d'entre nous croyaient même définitivement acquis.

Car qu'on ne s'y trompe pas, nous vivons actuellement en parallèle aux ravages sociaux que fait la Covid 19, une vague d'autoritarisme qui s'attaque à la fois, par des dispositions législatives et réglementaires de l'Etat à des libertés fondamentales, et par des applications locales qui mettent en cause notre mode de vie, notre convivialité, notre vivre ensemble.

Nous sommes en effet réunis pour, **premièrement**, exiger le retrait de la proposition de loi « sécurité globale », votée fin novembre par l'Assemblée Nationale et qui va être examinée en mars au Sénat. Il y a fort à redouter que la majorité politique de cette assemblée durcisse encore certaines dispositions de cette proposition de loi. Il est d'ailleurs envisagé par certains sénateurs de réécrire l'article 24 dans la loi dite séparatisme. Sur la menace que constitue cette proposition de loi sur les libertés individuelles et collectives, concernant par exemple la surveillance généralisée par drone et par caméra piéton et sur le Schéma national du maintien de l'ordre, je n'en dirai pas davantage laissant le soin à Stéphane de Vandœuvre, représentant les professionnels de la presse, de faire le point sur l'état, l'évolution et les conséquences qu'auraient la concrétisation de ce projet. Cependant, il n'est pas inutile de rappeler ici que la loi « sécurité globale » avait été soutenue dans sa rédaction initiale par le député Lurton et qu'elle a été votée le 24 novembre par son successeur le député Bourgeault

Nous sommes également réunis aujourd'hui pour, **deuxièmement**, exiger le retrait du projet de loi « contre le séparatisme », rebaptisé « projet de loi confortant les principes de la République » qui aboutirait à affaiblir sensiblement certaines garanties démocratiques fondamentales. Je pointerai à titre d'exemple :

. l'affaiblissement de la loi de 1901 relative à la liberté d'association, du fait du contrôle accru sur l'activité des associations, sur l'attribution des subventions et des agréments, ainsi que sur la mise en place d'un « contrat d'engagement républicain », que devraient signer les associations dès lors qu'elles sollicitent des fonds publics,

. en écho à la loi sécurité globale, le projet de loi séparatisme, par une modification du code pénal, s'attaque aussi à la loi de 1881 sur la liberté de la presse en correctionnalisant l'intention, je dis bien l'intention, de porter atteinte à une personne en révélant des éléments permettant de

**l'identifier, les peines étant par ailleurs aggravées dès lors qu'il s'agit d'une personne dépositaire de l'autorité publique.**

**Et sous prétexte de lutter contre la haine ou la violence en ligne, le pouvoir veut élargir les moyens de s'en prendre à la liberté d'expression (et donc de la presse, même si la « grande » presse ne semble pas être concernée).**

**. la loi de 1905 dite loi de séparation des églises et de l'état qui institue la neutralité de l'état par rapport aux religions et la liberté de conscience est impactée par une série de dispositions figurant dans le projet de loi séparatisme et visant la liberté de la pratique d'un culte, ce qui amène une partie d'entre nous à considérer que cette loi recèle une volonté politicienne de donner des gages aux courants racistes et xénophobes présents dans la société française.**

**. et pour finir cette énumération non exhaustive, la liberté d'instruire ses enfants à domicile est attaquée par la loi dite séparatisme, en ce qu'elle obligerait les parents qui souhaitent assurer l'instruction de leur enfant, non plus de déclarer leur intention mais d'obtenir une autorisation préalable du rectorat.**

**Enfin, mais nous l'avons déjà exprimé lors de notre rassemblement du 12 décembre, nous réclamons, **troisièmement**, l'abrogation des 3 décrets du 2 décembre 2020. Ces décrets modifient le Code de sécurité intérieure et autorisent les forces dites de l'ordre à fichier les « opinions politiques », les « convictions philosophiques et religieuses » et « les appartenances syndicales » (cela alors que les précédents textes se limitaient à recenser leurs « activités »). Identifiants, photos et commentaires sur les réseaux sociaux, données de santé, seront aussi inscrits... Les personnes morales – donc les associations, syndicats, partis... – sont également dans le collimateur.**

**Ces informations sont désormais consignées dans trois fichiers : le « fichier de prévention des atteintes à la sécurité publique » utilisé par la police (et qui recense à cette heure 60 000 personnes), le fichier « Gestion de l'information et prévention des atteintes à la sécurité publique » employé par la gendarmerie (67 000 personnes) et le fichier « Enquêtes administratives liées à la sécurité publique » de l'administration (221 000 personnes).**

**Rejetant les requêtes en référé déposés par plusieurs syndicats et associations de défense des droits humains, le Conseil d'État a ouvert ainsi la porte à une nouvelle offensive liberticide au nom de la sécurité publique ou de la sûreté de l'État en considérant que ces fichiers ne consigneront que les données de personnes dont les activités sont « susceptibles de porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation », « à l'intégrité du territoire ou des institutions de la République » ou de constituer une « menace terroriste »... Autant de caractérisations fourre-tout qui, sans nul doute, peuvent permettre à l'avenir de s'attaquer à un large secteur contestataire ou tout simplement militant.**

**Il faut bien se convaincre qu'à l'heure actuelle, dans le contexte anxigène de la pandémie, ce glissement autoritaire et liberticide du pouvoir accompagne les attaques sociales, la vague de licenciements et prépare d'autres mauvais coups contre les retraites, les garanties collectives etc... Il a pour conséquence et sans doute pour but de rendre plus difficiles les ripostes des classes laborieuses, il conforte l'un après l'autre les outils de contrôle social, d'autoritarisme et de répression policière afin de garantir le maintien d'un ordre et d'un système social de plus en**

**plus injustes. Et en la matière, certains élus locaux ne sont pas en reste. Je prendrai, pour conclure quelques exemples locaux et récents :**

**Cette semaine, la sénatrice d'Ille-et-Vilaine, Françoise Gatel interrogeait le ministre de l'intérieur en s'étonnant de ce que la gendarmerie n'avait pu infiltrer le réseau de l'équipe organisatrice de la rave de Lieuron,**

**Cette semaine, la création à l'initiative de la municipalité de Saint-Malo d'un dispositif de mouchardage appelé « participation citoyenne » fait le buzz dans les réseaux sociaux et la presse tant il révolte nombre de malouins et malouines.**

**Il y a une dizaine de jours, le premier adjoint de la même municipalité déclare, je cite, que « *la question de l'armement légal de la police municipale n'est pas taboue* ».**

**Autant de signaux qui fondent notre détermination à exprimer notre opposition à cette obsession sécuritaire et liberticide qui se répand sur le pays et à réclamer retraits et abrogations de ces textes et projets.**

**Oui, cher.es ami.es, chers camarades, nous ne lâcheront pas !**

**Les mesures, les décrets, les lois liberticides, CA SUFFIT !**